



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Date de
convocation
18/09/2020

En exercice 33
Présents 27
Votants 30
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 19 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 18 SEPTEMBRE 2020 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO - Maire

PRESENTS : M. Thierry DEL POSO — – Mme Pascale GUICHARD — M. Thierry SIRVENTE - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT – Mme Marie-Claude PADROS – M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE – Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY — Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES – M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE — Mme Carole DEL POSO – M. Patrick BRUZI – M. Damien BRINSTER - Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON — Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS : -

Mme Nathalie PINEAU à M. Thierry DEL POSO
M. Frédéric BERLIAT à M. Alain MAGNIER
M. Bernard BEAUCOURT à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENTS : —

M. Thierry LOPEZ - M. Jean ROMEO - M. Stéphane CALVO

M. Thierry SIRVENTE désigné(e) secrétaire de séance.

.....
Ouverture de séance : 19 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 28 voix pour et 2 voix contre (Mme GUIRAUD (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2020.

→ M. le Maire indique que les points N°12 « Modification des sous-traités d'exploitation de plage (lots N°3, 5 et 6) » et N°20 « Dénomination de rues : programme Les jardins du Village » sont retirés de l'ordre du jour

DELIBERATION N°202011

Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien
Tél. +33 (0)4 68 37 68 00 - Fax : +33 (0)4 68 21 43 89 - Mail : contact@mairie-saint-cyprien.com



DELIBERATION N°2020/1**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'EPIC OFFICE DE
TOURISME ET DES BUDGETS DE L'EPIC 2020****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO et M. Matt HUMPAGE**

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 25 JUIN 2020 a approuvé les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes du Camping et des Activités Commerciales ainsi que le rapport d'activités de l'Epic Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis au Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des Budgets Primitifs de l'Epic OT, du Camping et des activités commerciales, tels que transmis.

VU la délibération du 13 juillet 2020 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2019 de l'Epic Office de Tourisme et de la régie du Camping,

VU la délibération du 25 juin 2020 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 02 juillet 2020 reçu le 03 juillet 2020 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 18 septembre 2020 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des Budgets Primitifs 2020 de l'Epic Office de Tourisme, du Camping ainsi que celui des opérations commerciales ainsi que le rapport d'activités 2019.

DELIBERATION N°2020/2**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T., le Conseil Municipal d'une commune de 3500 habitants et plus, doit approuver dans les six mois qui suivent les élections municipales, son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil municipal, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme GUIRAUD (x2) et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE M. le Maire à le signer.

<p>DELIBERATION N°2020/3 OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T - PRECISIONS RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO Présents : 27 Votants : 30 Le quorum est atteint.</p>
--

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour accorder au Maire un certain nombre de délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les jurisprudences récentes du Conseil d'Etat ont entraîné des modifications en la matière notamment concernant les précisions sur les limites et conditions de ces délégations.

La Préfecture par courrier du 24 juin 2020 nous a rappelé la nécessité d'apporter ces précisions.

En conséquence il vous est proposé la nouvelle rédaction suivante :

Le Maire rappelle que l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1^{er} :

M. Le maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 2 - De moduler à la hausse ou à la baisse dans la limite de 5 % par an les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et tels qu'ils sont fixés par délibération du conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 - De procéder, dans la limite de 2 500 000 € par opération d'emprunt et celle de 2 500 000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 euros par opération, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la même limite que ci-avant,
- 16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €,

18 - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 000 d'euros

21 - d'exercer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dans la limite de 30 000 €uros et dans le cadre du droit de préemption urbain ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, dans la limite de 300 000 €uros et dans le cadre du droit de préemption urbain

23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25 - d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans

26 - De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €uros.

27 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m² ;
- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 1000m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;
- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 5000 m²,

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.

ARTICLE 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 voix contre,
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- ▶ **DECIDE** de consentir au Maire les délégations dans les conditions exposées,
- ▶ **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **DECIDE** que les décisions prises en application des délégations ci-dessus **peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant** par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **DECIDE** que les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent être signées par un agent de la collectivité agissant sur délégation de signature du maire au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation,
- ▶ **PRECISE** que :

- les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

► **ABROGE** la délibération accordant précédemment délégations de pouvoir au maire.

DELIBERATION N°2020/04
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.I.A.F.)
RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE
 Présents : 27
 Votants : 30
 Le quorum est atteint.

M. le Maire informe que par lettre en date du 29 MAI 2020, Mme la Présidente du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'**élection** des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ;

Et,

à la **désignation** de propriétaires forestiers de la commune,

appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Argelès-sur-mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien (C.I.A.F.). Cette commission est demandée par les maires de Latour bas Elne, Elne et Argeles sur mer ainsi que les Communautés de Communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris et Sud Roussillon. Elle est destinée à demander au Département la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, à l'échelle d'un large périmètre localisé sur ces territoires.

▣ Election de propriétaires de biens fonciers non-bâtis sur la commune de Saint-Cyprien :

L'avis invitant ces propriétaires à se faire connaître a été affiché en mairie, le 04 SEPTEMBRE 2020 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'INDEPENDANT en date du 06 septembre 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires suivants : **M. Jean-Jacques SERRAT, M. Michel BERTRAN DE BALANDA et M. Jean-Luc MOLINER** de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques, et ayant atteint l'âge de la majorité et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Jean-Jacques SERRAT, M. M. BERTRAN DE BALANDA, M. Jean-Luc MOLINER.

En application de l'article L. 121-4 2° alinéa du code rural et de la pêche maritime, et dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., il est alors procédé à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

Puis, il est procédé à l'élection des propriétaires fonciers non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par :

	Voix			Qualité
	Pour	Contre	abstentions	
M. J.J. SERRAT	28	0	2 (Mme PEREZ et M. GARCIA)	Titulaire : Propriétaire foncier non bâti
M. M. BERTRAN DE BALANDA	28	0	2 (Mme PEREZ et M. GARCIA)	Titulaire : Propriétaire foncier non bâti
M. Jean-Luc MOLINER	28	0	2 (Mme PEREZ et M. GARCIA)	Suppléant : Propriétaire foncier non bâti

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) est donc ainsi composée :

M. Thierry DEL POSO, maire, représentant le conseil municipal, est membre de droit. Il désignera son suppléant par arrêté municipal.

Sont élus, les 3 propriétaires fonciers non bâtis ayant candidaté :

M. Jean-Jacques SERRAT et M. Michel BERTRAN DE BALANDA en qualité de titulaires,

Et M. Jean-Luc MOLINER, en qualité de suppléant.

Sont désignés les propriétaires forestiers ou experts sur la commune de St-Cyprien en application de l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal décide de **désigner ces 4 propriétaires forestiers sur la commune ou experts**, tous de nationalité française ou ressortissants de l'U.E. d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques et ayant atteint l'âge de la majorité, pour siéger à la C.I.A.F..

M. Olivier SOULAT, DDTM, Unité Forêt, Rue Richepin – 66 000 PERPIGNAN, désigné en qualité de titulaire

Mme Mathilde GUITTER, Pays Pyrénées Méditerranée – Charte Forestière - Maison des services publics, bd Simon Batlle – 66400 Céret, désignée en qualité de titulaire

M. Samuel PONT, Association des Collectivités Forestières Occitanie, 740 avenue des Apothicaires, 34090 MONTPELLIER, désigné en qualité de suppléant

M. Marc VERGES, propriétaire à St Cyprien, domicilié à LATOUR BAS ELNE, désigné en qualité de suppléant.

DELIBERATION N°202005
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM A L'UDSIS
RAPporteur : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 77
Voix : 30
Le quorum est atteint.

Par courrier du 05 juin 2020 reçu le 30 juin en mairie, le Président de l'U.D.S.I.S. a sollicité la commune pour la désignation des nouveaux représentants à désigner auprès de l'U.D.S.I.S suite aux élections de mars 2020.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives tous les 6 ans. Lors de sa prochaine installation, l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués et 6 délégués suppléants).

Le maire de Saint Cyprien est, de facto membre de l'Assemblée Syndicale du fait de son appartenance à l'UDSIS ; toutefois il peut désigner une personne qui le représentera.

Outre, M. Thierry DEL POSO, membre de droit, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants qui siégeront à l'Assemblée Syndicale.

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes, pour le groupe majoritaire :

- en tant que représentant de la Commune de Saint Cyprien à l'Assemblée Syndicale de l'U.D.S.I.S. pour remplacer M. Thierry DEL POSO : M. Alain MAGNIER.

- en tant que représentants supplémentaires :

M. Dominique BOUQUET

M. Dominique ANDRAULT.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

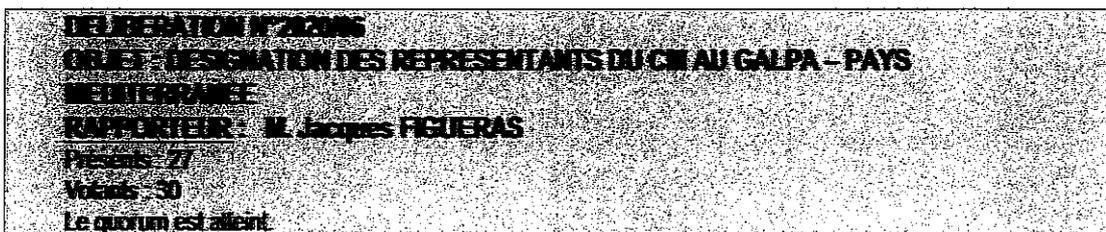
Puis, il est procédé à l'élection des représentants à l'UDSIS .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD (x2)),

- **DESIGNE** M. Alain MAGNIER en qualité de représentant à l'assemblée syndicale de l'U.D.S.I.S pour remplacement du Maire,

Et

- **DESIGNE** M. Dominique BOUQUET et M. Dominique ANDRAULT, en qualité de représentants supplémentaires à l'assemblée syndicale de l'U.D.S.I.S.



Le pays Pyrénées-Méditerranée, structure de développement territorial durable a été retenu pour être la structure porteuse du GALPA, Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Pyrénées Méditerranée. Cette structure peut bénéficier d'une enveloppe financière FEAMP dédiée à la mise en œuvre d'une stratégie locale « *Dynamisation de l'économie de la filière pêche locale* » qui met les activités halieutiques au cœur du développement durable du territoire.

Le pays Pyrénées-Méditerranée dont le périmètre correspond à toute la façade littorale du département des Pyrénées Orientales, intègre les deux prud'homies Collioure-Saint-Cyprien et Saint-Laurent- Le Barcarès.

Le GALPA doit être constitué d'un comité de sélection, d'un comité technique et d'une cellule émergence de projets en partenariat avec les pêcheurs, les structures professionnelles de la filière pêche et les collectivités littorales.

Le comité de sélection du GALPA se réunit environ 2 ou 3 fois par an, et a en charge la sélection des projets qui seront financés dans le cadre du fonds FEAMP du GALPA. Suite aux élections municipales de mars 2020, il faut donc désigner deux représentants élus parmi les membres du conseil municipal : un titulaire et un suppléant qui siégeront au Comité de Sélection GALPA.

Le groupe majoritaire présente les candidatures de :

- **En tant que titulaire** : M. Jacques FIGUERAS
- **En tant que suppléant** : M. Jean-Michel GARRIGUE.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

Puis, il est procédé à l'élection des représentants au GALPA Pyrénées Méditerranée .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 2 voix contre,
(Mme GUIRAUD (x2)),

- **DESIGNE** M. Jacques FIGUERAS en qualité de titulaire et M. Jean-Michel GARRIGUE en qualité de suppléant au Comité de Sélection GALPA Pays Méditerranée.

DELIBERATION N°2020/17
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU CNAS
RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX
Présents : 27
Volants : 30
Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune de Saint-Cyprien a décidé d'adhérer au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2018. Suite aux dernières élections et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un délégué par les représentants du conseil municipal nouvellement élus.

Le délégué siègera à l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. Il présentera le bilan périodique sur l'utilisation des prestations C.N.A.S. par les bénéficiaires et s'assurera du suivi de l'adhésion. Il assistera aux manifestations régionales et aux rencontres thématiques. Ces missions seront exercées avec le délégué « Agent » qui assurera plus particulièrement, une fonction d'interface avec le personnel, en lien avec le correspondant local du CNAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL doit donc désigner un représentant local issu du collège des élus.

Mme Anne Marie Boix est candidate. Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

Puis, il est procédé à l'élection du représentant du Comité National d'Action Sociale .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD (x2),

- **DESIGNE** Mme Anne-Marie BOIX au Comité National d'Action Sociale .

DELIBERATION N°2020/18
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM A L'ASSOCIATION « VIVRE LE 3^{ème} AGE AU SOLEIL DU ROUSSILLON »

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

L'Association « Vivre le 3^{ème} âge au soleil du Roussillon » a pour but la gestion des deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Saint Cyprien : Résidence Jean Rostand et la Résidence Louis Pasteur .

Leurs statuts fixent la composition du conseil d'administration qui doit comporter entre 9 à 12 membres. Il comprend des membres de droit et des membres élus. Parmi les membres de droit se trouvent deux représentants du Conseil Municipal.

Deux candidatures sont proposées :

- Mme Anne-Marie BOIX

- Mme Marie-Thérèse NEGRE. Aucune autre candidature n'est proposée.

En vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter l'élection de ces représentants à main levée,

Puis, il est procédé à l'élection des représentants à l'Association « Vivre le 3^{ème} âge au Soleil du Roussillon » .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD (x2)),

- **DESIGNE** Mmes Anne-Marie BOIX et Marie-Thérèse NEGRE, en tant que représentantes du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association « Vivre le 3^{ème} âge au Soleil du Roussillon » .

DELIBERATION N°2020/09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

☞Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

✓ **Commune**

Monsieur Le Maire rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements de grades et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

• Dans le cadre des avancements de grade 2020, Monsieur Le Maire propose de créer le poste suivant :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Bibliothécaire principal	A	Culturelle	TC	IM 500 / IM 806

☞ **Modification de la durée hebdomadaire de travail**

• Afin de répondre aux demandes d'adolescents pour des cours de technique vocale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet d'une durée actuelle de 18/20^{èmes} à 20/20^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- De créer et modifier les postes permanents dans les conditions exposées.
- De mettre à jour le tableau des effectifs

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 09 du 24 septembre 2020

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	11	5	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{ème} s
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{ème} s
Adjoint administratif territorial	C	22	16	6	
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	1	2	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	22	3	
Agent de maîtrise	C	18	17	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	22	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{ème} s

Adjoint technique territorial	C	50	38	12	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		144			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	14	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	3	4	
TOTAL		29			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	1	1	
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^{èmes}
TOTAL		9			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	6	2	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	0	1	

Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		14			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE					
-------------------------------	--	--	--	--	--

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		10			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{ème} s
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

Poste	Effectif	Montant annuel (€)
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif	Montant TNC	Montant annuel
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé

			occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT

BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE

BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	6		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	6		Grille indiciaire cadre d'emplois

Opérateur des APS	21		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	33		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Droit TMC	Rémunérations	Statut
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Droit TMC	Rémunérations	Statut
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2020/10

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2020 aux associations.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pascale GUICHARD M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - Mme Michèle PRATS - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA et ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

	Versé en 2019	1 ^{er} acompte 2020	Solde	TOTAL versé en 2020

		2020		
Association Parents d'Elèves Desnoyer	300	Pas de demande		0
ACCA	1 500	750	750	1 500
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800	900	900	1 800
SNEMM/1621°section des Médaillés Militaires	2 900	1 300	1 300	2 600
Club 3°âge (village)	500	250	250	500
USEP Ecole Alain	3 600	1 800	1 800	3 600
Commerçants et artisans de mon village	4 000	2 500	2 500	5 000
Anciens marins	300	150	150	300
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175	350
Cesma/St-Jean	1 300	750	750	1 500
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500	3 000
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	500	500	1 000
Phoebus	4 000	2 000	2 000	4 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250	1 250	2 500
Le Souvenir Français	1 000	500	500	1 000
Catalane Handi Chiens	1 000	500	500	1 000
Prévention routière	400	Pas de demande		0
SPA	200	100	100	200
FNACA	650	325	325	650
Amis de la chorale "Tutti Cantì"	2 250	1 125	1 125	2 250
ASCUP	150	500	500	1 000
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900	900	1 800
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	2 000	1 000	1 000	2 000
Plaisir de lire à St Cyprien	400	500	500	1 000
Centre départemental de la Mémoire	200	pas de demande		0
Amicale des Canotiers	1 200	600	600	1 200
Restaurants du Cœur	500	250	250	500
Enfants et santé	2 000	1 000	1 000	2 000
Les amis de l'Espagne	500	250	250	500
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150	150	300
SCRABBLE	300	150	150	300
UNC	300	350	350	700
Xarxa Cébrianea	800	450	450	900
Madamoramora	150	75	75	150
Secours Populaire	250	250	250	500
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500	0	1 500
Comité de Jumelage « Els amics cebrianencs »	1 800	250	250	500
Les Armateurs de pêche	1 000	Pas de demande		0
France Alzheimer	500	Pas de demande		
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400	400	800

Argile St Cyp	800	400	400	800
St Cyp Couture	400	200	200	400
LEDA « Les enfants d'abord »	200	Pas de demande		0
Sclérose en plaque (AFSEP)	200	100	100	200
Ligue contre le cancer	0	250	250	500
Sculpture pour tous	0	250	250	500
Proj' Aide 66	0	250	250	500
Amicale de la Police Municipale	0	250	250	500
				51 800
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2019	1^{er} acompte 2020	Solde 2020	TOTAL versé en 2020
St-Cyprien sportif BASKET	11 000	6 000	6 000	12 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 500	9 500	19 000
Aquasport	24 000	12 000	7 000	19 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000	2 000	4 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750	750	1 500
Les Archers de Saint-Cyprien	500	500	500	1 000
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 500	750	750	1 500
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000	1 000	2 000
St Cyprien Football ASS	20 000	10 500	10 500	21 000
Cyclotourisme	1 300	700	700	1 400
Sté catalane de TIR	3 000	1 750	1 750	3 500
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 750	1 750	3 500
Badminton club Saint-Cyprien	800	400	400	800
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	4 100	4 100	8 200
Thon Club Roussillon	2 000	1 000	1 000	2 000
St Cyp Randos	1 200	600	600	1 200
Asso sportive Collège Olibo	1 400	800	800	1 600
SNSM	2 500	1 450	1 450	2 900
Club de Chindai	250	150	150	300
Boxing Club	3 000	1 500	1 500	3 000
Country Danse	1 500	1 000	1 000	2 000
Karaté Club de St Cyprien	500	400	400	800
Tennis de table	1 000	500	500	1 000
Yoga	800	400	400	800
St Cyp Danse	3 500	2 250	2 250	4 500
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	4 000	4 000	4 000	8 000
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 250	2 250	4 500
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	0	750	750	1 500
La pêche côtière (A.P.C.R)	0	100	100	200

				132 700
	175 050	95 500	89 000	184 500

- VOTE le solde des subventions 2020 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N°2020/11
OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS
RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE
 Présents : 21
 Volants : 24
 Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de plus de 23 000 euros de fonctionnement 2020 aux associations.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pascale GUICHARD M. M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - Mme Michèle PRATS - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA et ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- DE VOTER le solde des subventions 2020 aux associations percevant plus de 23 000 euros, telles que mentionnées dans le tableau ci-après ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

	Versé en 2019	1 ^{er} acompte 2020	Solde 2020	Versé en 2020
URCT	30 600	15 600	15 600	31 200
TOTAL	30 600	15 600	15 600	
	Versé en	1 ^{er}	Solde	Versé en

	2019	acompte 2020	2020	2020
JUDO JUJITSU CLUB	26 500	13 500	13 500	27 000
TOTAL				27 000
	57 100	29 100	29 100	58 200

→ Mme Pascale GUICHARD M. M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX –
Mme Michèle PRATS - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA reviennent en séance.

DELIBERATION N°2020/12

OBJET : MODIFICATION DU LOYER 2020 DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE L'UCPA

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 27

Volants : 30

Le quorum est atteint.

L'Union national des Centres sportifs et des activités de Plein Air est une association créée en 1965 dont le but est de promouvoir les actions sportives de plein air.

Au fil du temps, l'association qui s'adressait principalement aux jeunes a étendu son champ d'action en mettant en œuvre une politique de formation aux métiers du sport et en développant des séjours et des stages à vocation sportive.

En raison de la spécificité de cette activité, l'U.C.P.A. a été durement frappée par la crise sanitaire.

Si l'impact sur la saison estivale a été relativement limité, les séjours organisés en dehors de cette période ont été, pour la plupart, annulés et la rentrée s'annonce également particulièrement difficile en raison des décisions compréhensibles des établissements scolaires, de limiter les déplacements à l'extérieur.

De même, les groupes d'adultes n'ont pas confirmé leur venue programmée.

Le centre de Saint Cyprien n'échappe pas à la règle et les responsables de la structure évaluent leur perte à 552 000 euros sur un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 1.9 millions d'euros, soit 29 % non intégralement compensés par une diminution des charges de 22 %. Au final le résultat d'exploitation accuserait un déficit de 154 000 euros.

Le centre occupe des locaux, propriété de la ville pour un loyer de 167.488, 69 euros. Il organise également des stages de tennis sur Grand Stade en contrepartie d'une contribution de 32.650, 31 euros.

En raison de ces éléments, l'U.C.P.A. a sollicité la commune pour obtenir un dégrèvement de son loyer et le non règlement du forfait annuel des stages de tennis qui n'ont pu se tenir cette année.

La ville, contrairement à d'autres activités professionnelles présentes sur la commune, n'a pu mettre en place des actions de compensation ou d'aide pour apporter un soutien à l'U.C.P.A. et l'aider ainsi à améliorer son chiffre d'affaires.

En conséquence et compte tenu du caractère associatif de l'U.C.P.A., je vous invite à bien vouloir accepter le dégrèvement de 41.000 euros demandés (25 %) et le non-paiement du forfait pour les stages de tennis sachant que le conseil sera également appelé à examiner la situation juridique de l'établissement au cours de la prochaine séance du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

-- **ADOpte** le dégrèvement du loyer de l'UCPA, de 25 %, portant son montant à 126 489 €uros, pour l'année 2020,

- **APPROUVE** le non-paiement du forfait pour les stages de tennis en 2020,

- **DIT** que la recette est inscrite au budget primitif de la commune 2020.

DELIBERATION N°2020/13

OBJET : APPROBATION DU REGIME MIXTE DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2021

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le Maire de Saint-Cyprien expose que, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour forfaitaire a été instaurée à St Cyprien, puis réformée, par délibérations successives dont celles du 19 septembre et 05 novembre 2018.

La Loi de Finances du 28 décembre 2019 n°2019-1479 ayant supprimé la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente de classements, ils sont désormais soumis au régime de la taxe dite « AU REEL », perçue auprès des locataires selon un coût par personne et par nuitée.

La commune applique donc le régime au REEL pour les hébergements sans classement ou en attente de classement selon un taux fixé à 4 % et la taxe de séjour au régime du FORFAIT, avec un taux d'abattement de 35 %, pour les hébergements de toute nature à l'exception des hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9.

Par conséquent, la commune de Saint-Cyprien a institué le régime de la taxe de séjour dit « MIXTE ».

De plus, la période de perception sera étendue du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 121 nuitées (contre 61 nuitées précédemment) et la période de recouvrement sera fixée du 1^{ER} au 31 Octobre.

Enfin, la collecte de la taxe de séjour au réel peut être étendue aux opérateurs numériques (ex : plateforme de type AIRBNB, etc). Ceux-ci ont été informés qu'ils devront collecter et reverser à la commune la taxe de séjour perçue au réel uniquement auprès des propriétaires/locataires non professionnels dont ils sont les intermédiaires de paiement. La collecte interviendra désormais deux fois par an.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien, de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2020 pour application **au 1er janvier 2021**, selon les modalités ci-dessous tout en confirmant les modalités prises lors des délibérations du 19 septembre et du 05 novembre 2018:

VU la Loi des Finances du 28 décembre 2019 N°2019-1479,
 VU les articles L. 2333-26 et suivants du C.G.C.T.,
 VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du C.G.C.T.,
 VU les délibérations du 19 septembre 2018 et du 05 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements ci-dessous, proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour :

- 1 - les palaces
- 2- les hôtels de tourisme
- 3 - les résidences de tourisme
- 4 - les meublés de tourisme
- 5 - les villages de vacances
- 6 - les chambres d'hôtes,
- 7.- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9 - les ports de plaisance
10. – les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°,

- **PERÇOIT** la taxe de séjour du **1er JUIN** au **30 SEPTEMBRE** de chaque année, soit 121 nuitées,

- **DECIDE** des périodes de reversement et déclaration suivantes :
 ☞ pour la taxe de séjour au réel :

Période de perception	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre de chaque année Soit 121 nuitées	Du 1 ^{re} au 31 octobre de l'année N

☞ pour la taxe de séjour au forfait :

Période de perception	Taux d'abattement	Date limite de déclaration
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre de chaque année	35 %	1 mois avant le début de la date de perception

- **ADOpte** le régime du forfait :

Et,

- **FIXE** les tarifs selon les natures visées au tableau ci-dessous,
 à l'exception de la 10^{ème} « les hébergement en attente de classement ou sans classement » automatiquement au réel de par la loi :

Catégories d'hébergement	Tarifs votés	Taxe additionnelle du	Tarifs adoptés (taxe additionnelle comprise)
--------------------------	--------------	-----------------------	--

		Département	
Palaces	2.30 €	10 %	2.53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.20 €	10 %	1.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	10 %	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €	10 %	0.77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	10 %	0.66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.50 €	10 %	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	10 %	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	10 %	0.22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	Réel	1 à 5 %	Taux adopté	Taux adopté + taxe additionnelle du Département
			4 %	4 % + 10 %

- CONFIRME le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans le tableau ci-dessus,
- CONFIRME le taux d'abattement de 35 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire,
- INDIQUE que les opérateurs numériques reverseront deux fois par an la taxe de séjour au réel, encaissée pour les propriétaires/locuteurs non professionnels, au 30 juin puis au 31 décembre avec reliquat de la période précédente,
- APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour 2021 à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau régime fiscal, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

DELIBERATION N°2020/14

**OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -- INVESTISSEMENT BP COMMUNE --
EXERCICE 2020**

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 27
Votants : 30
Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 5 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD (x2)),

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires en section Investissement de la commune conformément au(x) tableau(x) ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
CHAPITRE OPERATION	FONCTION	NATURE	INTITULE	AUGMENTATION RECETTES	AUGMENTATION DEPENSES
9105	01	2111	Acquisition Terrains nus		867 000
16	01	1641	Emprunt	500 000	
024	01	024	Produit de cessions	367 000	
			TOTAL	867 000	867 000

DELIBERATION N°2020/15
OBJET : VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 27
Votants : 30
Le quorum est atteint.

En application des articles L. 2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T le Budget Primitif 2020 a fait l'objet d'une inscription de crédits au compte 022 « **Dépenses Imprévues** ».

Les intempéries qui se sont succédées en début d'année ont causé de gros dégâts sur la commune de Saint-Cyprien et de ce fait, engendré d'importants travaux d'entretien urgents, notamment le nettoyage des grands canaux pour un montant de 92 580 € imputé au compte 615232 « Entretien des réseaux » et l'évacuation des déchets de la plage pour 50 880 € au compte 6241.

Ces dépenses exceptionnelles ayant lourdement impacté le chapitre « 011 : Charges Générales » il y a lieu d'effectuer le virement de crédits tel que décrit ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 27 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** les virements de crédits des sections Fonctionnement et Investissement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	DIMINUTION DEPENSES	AUGMENTATION DEPENSES
67	811	678	Autres Charges exceptionnelles		144 000
022	01	022	Dépenses imprévues	90 000	
012	020	64131	Rémunérations non titulaires	54 000	
			TOTAL	144 000	144 000

SECTION INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	DIMINUTION DEPENSES	AUGMENTATION DEPENSES
9062	824	2181	Mobilier urbain	20 000	
9063	020	2315	Bornes recharge véhicules électriques	35 000	
9146	324	2313	Réhabilitation chapelle de Villerase	120 000	
9157	422	2313	Aménagement Maison des jeunes et Ecole Musique	35 000	
9516	824	2315	Réseaux divers	20 000	
9606	811	2318	Busage aguille zone technique du port	30 000	
9751	824	2318	Fontainerie	10 000	
9762	816	2315	Voirie Eclairage public Quartier du Golf	26 000	
9765	824	2315	Travaux PVR Deodat de Séverac	150 000	
9766	824	2315	Aménagement Butte de la Vigie	30 000	
9767	822	2315	Réfection pont du canal rue B.Cendrars	75 000	
9834	824	2315	Aménagement quartier Ste Beuve les Salobres	50 000	
9973	833	2188	Equipement postes de secours plage	13 000	
9057	020	2315	Aire de lavage		5 000
9060	020	2184	Acquisition mobilier		13 000

9082	020	2182	Acquisition Véhicules de Transport	160 000
9153	026	2313	Enfeux et accès ouest cimetière	5 000
9510	814	2315	Aménagement et amélioration Eclairage public	20 000
9602	811	2315	Buses du port canal Elne	35 000
9829	824	2315	Aménagement du Baladoir	60 000
9105	01	2111	Acquisition Terrains nus	316 000
TOTAL				614 000
				614 000

DELIBERATION N°2020/16

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE 16 M² DE LA PARCELLE AD 560

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

En 1987, la commune de Saint-Cyprien a cédé la parcelle AD 560 correspondant à un délaissé de terrain, à M. et Mme Sala, alors riverains et propriétaires de la parcelle AD 540. Cette cession cependant n'a pas pris en compte un document d'arpentage (1987) visant à extraire 16 m² de cette parcelle et permettant un accès public aux compteurs et à la maison voisine.

En revanche, M. Sala lors de l'édification de sa clôture semble en avoir tenu compte puisqu'elle est implantée en retrait permettant un libre accès sur ces 16 m² à la parcelle AD 539.

Cette situation engendre aujourd'hui des conséquences pour les propriétaires de la parcelle AD 539 qui craignent d'être enclavés en cas de cession. A ce titre, ils demandent expressément le classement dans le domaine public des 16 m². En effet, l'accès à leur parcelle et aux compteurs sont situés au droit de l'espace actuellement propriété de M. et Mme Sala.

Une proposition d'acquisition a été faite à Mme Sala, via son tuteur légal M. Rigollet, et acceptée. Un nouveau document d'arpentage devra être réalisé, le précédent ayant été annulé.

Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de 16 m² de cette parcelle pour un prix total de 800 euros et d'autoriser M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** ce tènement de la parcelle AD 560 de 16 m², moyennant un prix de 800 € TTC, à M. et Mme SALA, représentés par leur tuteur légal, M. Rigollet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer les actes y afférent.

DELIBERATION N°2020/17**OBJET : ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT DENOMME « ANAIS II » ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL****RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI**

Présents : 77

Votants : 30

Le quorum est atteint.

La Société « SARL La Mer » a été autorisée, le 17/01/2008, à réaliser un lotissement dénommé « ANAIS II » pour lequel le certificat administratif de non opposition à la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 19 juillet 2018.

Afin d'aboutir à cette incorporation, le déroulement de la procédure à mettre en œuvre est le suivant :

Premièrement, ces équipements doivent être portés dans le patrimoine privé de la Commune dans le cadre d'une cession pour l'euro symbolique et le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point de la démarche ; le représentant de la SARL La Mer ayant renoncé aux droits qui grèvent ces équipements communs.

D'autre part, ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique, en particulier les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous ; rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Le Conseil Municipal devra en prononcer l'affectation. Ces équipements publics sont constitués d'une voirie avec l'impasse Jordi Barre, la place Pau Casals, l'impasse Joan Cayrol et de ses réseaux, d'un bassin de rétention et de parkings ; ils sont cadastrés section AN 569 d'une contenance de 40 m² (espace vert), AN n° 570 d'une contenance de 7851 m² (voirie, parkings et espaces verts), AN n°579 d'une contenance de 24 m² (poste); AN 580 d'une contenance de 38 m² (espace vert), AN 581 d'une contenance de 24 m² (poste ENEDIS), AN 582 d'une contenance de 2604 m² (bassin de rétention), AN 583 d'une contenance de 2364 m² (bassin de rétention), AN 584 d'une contenance de 335 m² (voirie et bassin de rétention), le linéaire de la voie à intégrer est d'environ 350 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD (x2)),

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AN 569 d'une contenance de 40 m² (espace vert), AN n° 570 d'une contenance de 7851 m² (voirie, parkings et espaces verts), AN n°579 d'une contenance de 24 m² (poste); AN 580 d'une contenance de 38 m² (espace vert), AN 581 d'une contenance de 24 m² (poste ENEDIS), AN 582 d'une contenance de 2604 m² (bassin de rétention), AN 583 d'une contenance de 2364 m² (bassin de rétention), AN 584 d'une contenance de 335 m² (voirie et bassin de rétention) constituant les équipements publics du lotissement « ANAIS II »,
- **DE TRANSFERER** ces parcelles affectées au service public du domaine privé de la Commune au domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire

DELIBERATION N°2020/18

OBJET : ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT DENOMME « LES CHEMINS DE LA MER » ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE
Présents : 27
Absents : 30
Le quorum est atteint

La Société « SARL DUENDE » a été autorisée, le 14 avril 2015, à réaliser un lotissement dénommé « Les Chemins de la mer » composé de 11 lots pour lequel le certificat de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 27 décembre 2016.

Par courrier en date du 11 avril 2018, M. Gonzalez représentant de la SARL DUENDE a sollicité, l'intégration des équipements publics (voie, espaces verts, réseaux) dans le domaine public de la Commune. Ces derniers correspondent aux parcelles cadastrées section AP n°971, n°970 et n° 969, d'une superficie respective de 86 m², 738 m² et 838 m².

Afin d'aboutir à cette incorporation, le déroulement de la procédure à mettre en œuvre est le suivant :

Premièrement, ces équipements doivent être portés dans le patrimoine privé de la Commune dans le cadre d'une cession pour l'euro symbolique et le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point de la démarche.

D'autre part, ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique, en particulier les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous ; rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Le Conseil Municipal devra en prononcer l'affectation. Ces équipements publics sont constitués de l'impasse du Luxembourg et de ses réseaux, d'un piétonnier et de parkings, et d'une servitude d'alignement EL 7 ; ils sont cadastrés section AP n° 971 d'une contenance de 86 centiares, AP 970 d'une contenance de 7 ares et 38 centiares et AP n°969 d'une contenance de 8 ares et 38 centiares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD (x2)),

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AP n° 971 d'une contenance de 86 centiares, AP 970 d'une contenance de 7 ares et 38 centiares et AP n°969 d'une contenance de 8 ares et 38 centiares constituant les équipements publics du lotissement « Les Chemins de la Mer ».
-
- **DE TRANSFERER** ces parcelles affectées au service public du domaine privé de la Commune au domaine public communal
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/19
OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AO 1409
RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI

Présents : 27
Votants : 30
Le quorum est atteint.

Dans le cadre des études préalables au lancement des travaux de voirie sur la rue Déodat de Séverac, il apparaît que la parcelle AO n° 1409 constitutive de la voie n'appartient pas au domaine public de la commune. Afin de régulariser la situation foncière, il a été proposé aux propriétaires une acquisition amiable au prix de 3 550 euros (soit, conformément à l'estimation du service des domaines pour ce type de biens sur Saint-Cyprien : 50€ /m²) Cette acquisition est de nature à régulariser et sécuriser les travaux de voirie programmés tout en permettant un aménagement répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Cette proposition a été acceptée par les propriétaires par retour de courrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD (x2)),

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AO n°1409 d'une superficie de 71 m² appartenant à l'indivision Baudouy, Carboneil et Dufour, pour un montant total de 3 550 euros (*trois mille cinq cent cinquante euros*),
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

→ M. Le Maire quitte la séance et passe la présidence à M. Thierry SIRVENTE.

DELIBERATION N°2020/20
OBJET : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AN 673 ET AN 578
RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Dans le cadre de sa politique de préservation du cadre de vie, la commune a l'opportunité d'acheter deux parcelles stratégiques pour les riverains, qui ont d'ailleurs sollicités la mairie à cet effet, dans le quartier dit Anaïs II et du camp de la Foun :

- parcelle AN 673 d'une superficie de 1 902 m² constitué d'une friche urbaine (zone UCd),
- parcelle AN 578 d'une superficie de 3 729 m² composé d'un boisement de pins dans le périmètre rapproché des champs captants de Las Hortes (zone N)

Cette acquisition permettra d'une part de lutter contre l'extension de l'urbanisation dans la zone agricole et naturelle afin de préserver le corridor écologique du Schéma Régional de cohérence territoriale et sera de nature, tout en assurant de façon pérenne la préservation des champs captants, à maintenir un boisement allant dans le sens de la lutte contre les ilots de chaleur.

Et d'autre part, la parcelle urbanisable pourra faire l'objet d'un équipement public structurant et respectueux de l'environnement en concertation avec les riverains.

(soit parking végétalisé avec espace vert/Box végétalisé à louer, salle de quartier ou autres...).

Après estimation des services des domaines, il a été proposé au gérant de la SARL La Mer, un prix de 152 160 euros pour la parcelle AN 673 et 2 610 euros pour la parcelle AN 578.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 2 abstentions
(Mme GUIRAUD (X2)),

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les parcelles AN 673 d'une superficie de 1 902 m² et AN 578 d'une superficie de 3 729 m² pour un montant total de 154 770 euros (*cent cinquante-quatre mille sept cent soixante dix euros*),
- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

→ M. Thierry SIRVENTE passe la parole à M. TRIPLET, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2020/21

OBJET : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON D'UNE PARTIE DE LA PVR INSTAUREE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DEODAT DE SEVERAC

RAPPORTEUR : M. Arnaud TRIPLET

Présents : 26

Volants : 29

Le quorum est atteint.

En date du 7 octobre 2011, la commune a délibéré sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour l'aménagement de la voie publique Déodat de Séverac, en vue de l'implantation de futures constructions et la création d'un petit lotissement.

Cette participation prévoit notamment la prise en charge des travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement pour un montant de 24 240 € TTC (travaux + frais d'études au prorata).

Ces travaux relevant de la compétence de la Communauté de communes sud Roussillon, il convient de reverser à celle-ci le montant ainsi perçu par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser à la Communauté de communes Sud Roussillon la quote-part de PVR correspondant aux travaux de réseaux eau et assainissement, soit la somme de 24 240 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget concerné.

→ M. le Maire revient en séance et reprend la présidence.

DELIBERATION N°2020/22

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNE DE ST CYPRIEN ET SUD ROUSSILLON POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE PORT CYPRIANO

RAPPORTEUR : M. Arnaud TRIPLET

Présents : 27

Volants : 30

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la création d'une voie verte par le Conseil Départemental 66, l'espace en limite avec la commune de Canet-en-Roussillon fait l'objet d'un aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale en vue de créer une aire d'accueil visant à connecter le réseau départemental (voie verte) pour les vélos à un axe européen, la Vélitorale (EV8)

Cette aire d'accueil sera connectée avec un site, qui est actuellement occupé par du stationnement de véhicules non organisé, partiellement au droit de Port Cypriano et dont une partie est réservée à l'usage de la salle communale Pons.

Ce terrain appartient au domaine public maritime et fait l'objet d'une concession de la part de l'Etat au profit de la commune de Saint-Cyprien.

Des travaux sont nécessaires afin :

- d'une part, maîtriser la fréquentation et les usages à proximité d'un site protégé et sensible (l'étang de Canet-Saint-Nazaire), avec la création au droit de Port Cypriano d'un maximum de 60 places de stationnement (34 + 2 PMR pour la partie réservée à la Salle Pons, ainsi que 24 pour la partie connectée avec l'aire d'accueil vélo du CD66).
- d'autre part, créer un espace dédié aux vélos avec un garage à vélo, un point d'eau, du mobilier de détente et la possibilité de 4 bornes de recharge électrique.

Conformément à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage, en l'espèce la commune de Saint-Cyprien, peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, tout ou partie de ses attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant aménagement du parking Port Cypriano ;
- **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de communes Sud Roussillon et la commune de Saint-Cyprien portant délégation de maîtrise d'ouvrage et définissant les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

DELIBERATION N°2020/23

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DE LA VELOROUTE AGUILLE DE LA MER

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Volants : 30

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 2 décembre 2019, la commune a acté par la conclusion avec l'Etat, le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de Canet-en-Roussillon d'une convention pour la superposition d'affectations d'un terrain, sis sur les communes de Saint-Cyprien et de Canet-en-Roussillon, appartenant au domaine public maritime. Cette superposition d'affectations a pour objet l'aménagement d'une véloroute et d'une aire d'accueil permettant le stationnement des véhicules et l'information des usagers-cyclistes.

Dans cette convention, la commune de Saint-Cyprien s'engage à aménager et entretenir le terrain destiné à l'aire d'accueil.

Or, cette aire d'accueil faisant partie intégrante du projet de véloroute Agouille de la Mar, projet d'envergure communautaire puisqu'elle relie 4 des 6 communes de la Communauté de communes, et compte tenu des compétences statutaires de celle-ci en matière de création et d'aménagement de sentiers multi usages, il convient de définir son intervention dans ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la communauté de communes Sud Roussillon relative à l'aire d'accueil de la véloroute de l'Agouille de la Mar, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

<p>DELIBERATION N°2020/24 OBJET : AVENANT A LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME RELATIVE AU MAINTIEN DE LA PROMENADE DU FRONT DE MER AU NORD DU PORT RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO Présents : 27 Votants : 30 Le quorum est atteint.</p>
--

A ce jour et par arrêté préfectoral n°2010-1720017 du 21 juin 2010, une convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) encadre l'utilisation et les ouvrages d'infrastructure autorisés sur la promenade du front de mer, à savoir :

- Un baladoir piéton servant également de piste cyclable et pouvant être intégré dans le projet de Vélitorale
- Des espaces verts situés en partie nord,
- Des zones de stationnement automobile, pouvant également recevoir le marché,
- Un bloc sanitaire public riverain du boulo-drome, dont le concessionnaire assure l'utilisation et l'entretien,
- Un boulo-drome municipal.

Dans le cadre de la création d'une voie verte par le Conseil Départemental 66, l'espace en limite avec la commune de Canet-en-Roussillon fait l'objet d'une étude en vue de créer une aire d'accueil visant à connecter le réseau départemental (voie verte) pour les vélos à un axe européen, la Vélitorale. Le site est actuellement occupé par du stationnement de véhicules non organisé, partiellement au droit de Port Cypriano et dont une partie est réservée à l'usage de la salle communale PONS.
Les travaux visent :

- d'une part à maîtriser la fréquentation et les usages à proximité d'un site protégé et sensible (l'étang de Canet-Saint-Nazaire), avec la création au droit de Port Cypriano d'un maximum de 36 places de stationnement.
- d'autre part, à créer un espace dédié aux vélos avec un garage à vélo, un point d'eau, du mobilier de détente et la possibilité d'une borne de recharge électrique.

Il convient en conséquence de régulariser les futurs usages et les ouvrages d'infrastructures par un avenant à la convention de concession d'utilisation du Domaine Public maritime relative à la promenade du front de mer, en rajoutant :

- Des espaces verts situés en partie nord, **un parking et une aire d'accueil pour les vélos en limite avec la commune de Canet-en-Roussillon.**

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet concernant la demande d'avenant et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime relative à la promenade du front de mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la concession d'utilisation de la promenade du front de mer, au nord du Port, pour l'aménagement d'un parking et d'une aire d'accueil pour les vélos,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour accepter cet avenant,
- **AUTORISE** M. e Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2020/25
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATIONS
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 27
 Voix : 30
 Le quorum est atteint.

Pour rappel, la taxe d'aménagement a été instituée suite à l'approbation du PLU le 18 mai 2017. Son taux de 5% a été fixé par délibération en date du 26 octobre 2017 et conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme une exonération totale s'applique depuis, pour les locaux d'habitation et d'hébergement (logement social). Le fait générateur de la taxe d'aménagement est une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Le territoire de la commune identifié comme aire urbaine est particulièrement attractif et fait l'objet d'un intérêt croissant pour les professionnels de la santé. Les façons de travailler de ces derniers ont profondément changé depuis une dizaine d'années. Ils quittent progressivement les structures indépendantes pour des espaces partagés dédiés, plus communément appelés « Maison de santé ». Ces regroupements sont constitués de professionnels de santé libéraux comme des médecins généralistes ou spécialistes, des infirmières, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des pédicures-podologues...

Afin de favoriser ce type d'implantation sur la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer une nouvelle exonération conformément à l'article L.331-9 alinéa 9° qui prévoit que :

« Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.331-14, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, le

conseil de la métropole de Lyon, les conseils départementaux, l'Assemblée de Corse et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : [...]

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique . »

Cette délibération sera valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle fera l'objet d'une transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPLIQUER** une exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour :

- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique .

- **INDIQUE** que l'exonération est valable pour une durée de 1 an, reconductible.

DELIBERATION N°2020/26
OBJET : MAS DES CAPELLANS – INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE
– PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 27
Volants : 30
Le quorum est atteint.

La commune de Saint-Cyprien a décidé en 1999 de procéder à la réhabilitation du Mas des Capellans en vue de la création d'un musée.
Après mise en concurrence préalable la commune a contracté en 2005 une assurance dommage ouvrage auprès de la compagnie GROUPAMA.

La réception des travaux a été prononcée le 12 décembre 2006.
En 2015 la commune a constaté des infiltrations en toiture liées à un glissement progressif des tuiles du toit.

En juillet 2016, la commune a déposé une requête en référé expertise devant le TA de Montpellier lequel a désigné un expert judiciaire.
Ce dernier a rendu le 10 octobre 2018 son rapport d'expertise qui a reconnu le caractère décennal des désordres a arrêté le coût des travaux de réparation à 51 500 € HT et conclu aux responsabilités de 3 entreprises intervenues sur ce chantier.

La commune, suite à une demande infructueuse à la société GROUPAMA de paiement du coût des travaux estimés par l'expert, a assigné cette dernière en justice.

A ce jour, la société GROUPAMA revient vers nous afin de régler ce différend.
Elle propose dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel (cf. pièces jointes) de régler à la commune un montant de 61 637,97 € correspondant à :

- 52 487,67 € pour le coût des travaux réactualisé
- 6 150,30 € pour les frais d'expertise judiciaire
- 3 000 € pour les frais de procédure

En contrepartie de ce règlement la commune renonce à réclamer à GROUPAMA toutes autres sommes pour ce dossier et renonce à toutes actions ultérieures liées à ce litige. Par ailleurs la commune s'engage à se désister de l'action intentée devant le juge judiciaire et à consacrer la somme versée à la réalisation des travaux.

Cette proposition qui correspond sensiblement à la demande initiale de la commune à la société GROUPAMA permettrait ainsi de réaliser au plus tôt les travaux nécessaires sur le toit du Mas des Capellans.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le protocole transactionnel de la commune avec GROUPAMA, dont le projet est en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

N° 27 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
60/2020	24/01/2020	Approbation du contrat de location pour un logement communal de type F3 situé Résidence Les Oliviers, appartement 45 – bâtiment C à 66 750 ST CYPRIEN PLAGE passé avec M. Nicolas MAURICE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} février 2020. Le montant mensuel s'élève à 240€.
61/2020	12/06/2020	Approbation de la résiliation du contrat de location pour un logement communal de type F3 situé Résidence Les Oliviers, appartement 45 – bâtiment C à 66 750 ST CYPRIEN PLAGE passé avec M. Nicolas MAURICE à compter du 1 ^{er} février 2020.
62/2020	12/06/2020	Approbation du contrat de location pour un logement communal de type F3 situé Résidence Les Oliviers, appartement 45 – bâtiment C à 66 750 ST CYPRIEN PLAGE passé avec M. Nicolas MAURICE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} juillet 2020. Le montant mensuel s'élève à 240€.
63/2020	15/06/2020	Approbation de l'adhésion à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité des Pyrénées Orientales pour l'année 2020. Le montant de la cotisation annuelle 2020 s'élève à 5 178.35 €.
64/2020	15/06/2020	Approbation du rachat d'un columbarium, bloc X, emplacement n°3 du cimetière communal, vide de toute sépulture à Mme Zina VANNIER, pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur de l'ancien cimetière communal vide de toute sépulture pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme Zina VANNIER, du montant du capital initialement versé 533.57 €.
65/2020	16/06/2020	Désignation de la société « ANIM PASSION SPECTACLES » titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Ramon Gual » sur la Commune de St Cyprien le 23.06.2020 à partir de 20h00, à l'occasion des feux de la Saint Jean, selon un montant total de 250 € TTC.
65 bis/2020	22/06/2020	Désignation de l'association SNSM du Barcarès, Centre De Formation Et d'Intervention – Maison Des Associations Ancien Centre Telecom – Chemin Des Tourettes titulaire du marché relatif à la location de matériel de sauvetage pour la

		surveillance des plages pour la saison 2020 et selon un montant de 15 210.32 € HT soit 18 252.38 € TTC.
66/2020	22/06/2020	Désignation de l'association SNSM Centre De Formation et d'Intervention de l'Indre, 33 rue de la Chardelièvre –titulaire du marché public relatif à la location de matériel de sauvetage spécifique à la surveillance des plages pour la saison 2020 selon un montant de 6 282.26 € HT soit 7 538.71 € TTC.
67/2020	22/06/2020	Exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AO 235 et AO 236, situées 31 rue Georges Duhamel à Saint Cyprien Le Village, aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 103 000 € avec une commission incluse de 6 000 €.
68/2020	10/06/2020	Désignation de la société « AXIONDURABLE » titulaire du marché public SPC n°20SE045 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance des TBI et VPI pour les écoles et la mairie de St Cyprien, selon un montant de 4 370 € HT soit 5 244 € TTC pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an au maximum.
69/2020	10/06/2020	Désignation de la société « PALM BEACH PAYSAGES » titulaire du marché public MAPA n°20SE027 relatif à prestations d'entretien pour le site de la Prade à St Cyprien, selon un montant annuel de 12 050.37 € HT soit 14 460.44 € TTC selon un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable une fois un an au maximum.
70/2020	10/06/2020	Désignation de la société « LACOSTE » titulaire du marché public MAPA n°20FO02 relatif à l'acquisition de matériel scolaire et d'éveil pour les besoins des écoles et des services liés à l'enfance et la petite enfance de la commune pour la commune de St Cyprien, selon un montant annuel de 4 328.34 € HT soit 5 194 € TTC selon un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.
71/2020	03/07/2020	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 140 m ² , cadastré AN n°220 et moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 967.18 € pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2020.
72/2020	03/07/2020	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 140 m ² couvert sur 800m ² de terrain clos situé sur St Cyprien pour le stockage du matériel communal, 3 avenue de Lattre de Tassigny, cadastré AN n°222 et moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 849.49 € pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} août 2020.
73/2020	03/07/2020	Approbation du contrat de location avec M. Yvon Catalayoud et la commune de Saint Cyprien, concernant un local de type « hangar » d'une surface de 100 m ² situé sur St Cyprien, cadastré AN n°220 et moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 537.35€ pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2020.
74/2020	06/07/2020	Désignation de l'Association le club GV les Mouettes, titulaire du marché public relatif à la prestation de service ayant pour objet des activités physiques santé et prévention chez les 0-6 ans dans le cadre des animations du relais des assistantes maternelles de St Cyprien selon un montant de 1 438€ TTC pour un total de 18 interventions de 2 heures.
75/2020	06/07/2020	Désignation de la société « NOREMAT » titulaire du marché public SPC n°20SE052 relatif au contrat de location d'un ensemble tracteur équipé d'une faucheuse débroussailleuse pour une période de 4 mois, selon un montant mensuel de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour une durée de 4 mois et de 900 € HT soit 1 080 € TTC uniquement pour la 1 ^{ère} mise en service.
76/2020	09/07/2020	Désignation de la société « PULL » titulaire du marché public MAPA n°20TR033 relatif aux travaux de mise aux normes de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal de la commune de St Cyprien, lot n°1 réseaux humides selon un montant total de 43 121.99 € HT soit 51 746.39 € TTC et une durée d'exécution de 4 mois. Désignation de la société « PULL » titulaire du marché public MAPA n°20TR033 relatif aux travaux de mise aux normes de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal de la commune de St Cyprien, lot n°2 réseaux secs selon un montant total de 9 188.24 € HT soit 11 025.89 € TTC et une durée d'exécution de 4 mois.
77/2020	09/07/2020	Désignation de la société « VELOLAND SARL Seven » titulaire du marché public

		MAPA n°20FO053 relatif à l'acquisition d'une flotte de vélos pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel de 40 823.67 € HT soit 48 988.40 € TTC.
78/2020	13/07/2020	Désignation de la société « TRAVAUX PUBLICS 66 » titulaire du marché public MAPA n°20FO029 relatif à la fourniture et la livraison d'arbres, arbustes, fleurs, plantes et matériaux d'agréments pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot n°1 arbres et arbustes, lot n°2 fleurs et plantes d'agrément, lot n°3 matériaux d'agrément) selon un montant annuel de 8 191.83 € HT selon un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable une fois un an maximum.
79/2020	13/07/2020	Désignation de la société « LABOPRO » titulaire du marché public MAPA n°20FO041 relatif à l'acquisition de produits d'entretien, de vaisselle et de petit matériel ménagers lot 1 produits d'entretien pour les besoins des services de la commune pour la commune de St Cyprien, pour un montant de 22 506.94 € HT soit 26 951.95 € TTC selon un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction. Désignation de la société « LABOPRO » titulaire du marché public MAPA n°20FO041 relatif à l'acquisition de produits d'entretien, de vaisselle et de petit matériel ménagers lot 2 vaisselle et petit matériel ménagers pour les besoins des services de la commune pour la commune de St Cyprien, pour un montant de 11 230.94 € HT soit 13 477.13 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.
80/2020	15/07/2020	Désignation de la société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°20SE061 relatif à la formation pour la conduite en sécurité des engins de chantier pour un agent de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 480 € HT pour une durée de 21 h à compter du 17/07/2020 jusqu'au 21/07/2020.
81/2020	16/07/2020	Résiliation du contrat de location pour un logement communal de type F4 situé n°1 bis rue Porche à 66 750 ST CYPRIEN PLAGES passé avec Myriam KHELIL à compter du 31 juillet 2020.
82/2020	16/07/2020	Approbation de la modification de l'article 1 et 2 de la décision du 03/07/2020 en remplaçant le nom du bailleur qui était M. Yvon CATALAYOUD par son épouse, Mme Christiane CATALAYOUD.
83/2020	16/07/2020	Approbation de la modification de l'article 1 et 2 de la décision du 03/07/2020 en remplaçant le nom du bailleur qui était M. Yvon CATALAYOUD par son épouse, Mme Christiane CATALAYOUD.
84/2020	16/07/2020	Approbation de la modification de l'article 1 et 2 de la décision du 3/07/2020 en remplaçant le nom du bailleur qui était M. Yvon CATALAYOUD par son épouse, Mme Christiane CATALAYOUD.
85/2020	17/07/2020	Désignation du Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé » titulaire du marché public SPC n°20SE063 relatif à la formation d'un agent de la commune pour un montant de 9 910 € net de taxes pour une période de 01/01/2020 au 31/12/2020.
86/2020	17/07/2020	Désignation de la société « SCHILLER » titulaire du marché public SPC n°20FO064 relatif à l'acquisition de 4 packs complet de défibrillateurs pour l'espace public intérieur et 1 pack complet de défibrillateur, pour l'espace public extérieur ainsi qu'une prestation de maintenance sur l'ensemble des 5 packs à St Cyprien, selon un montant total de 4 968 € HT soit 5 961 € TTC (acquisition des 5 packs) et 99 € HT soit 118.80 € TTC annuels (maintenance de la totalité des packs) sur une durée de 3 ans dont la 1 ^{ère} année est gratuite.
87/2020	21/07/2020	Désignation de l'association Ecole Chant Lyrique et Variété/ ECLV représentée par sa présidente Gisèle Xerri Vacher titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle au port de St Cyprien plage, le 15.08.2020 selon un montant total de 465 €.
88/2020	21/07/2020	Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2020. Le montant de la cotisation annuelle 2020 s'élève à 2 032 €.
89/2020	21/06/2020	Désignation de la société « GEOPOLE » titulaire du marché public MAPA n°20SE031 relatif à la conclusion de prestations de géomètre pour les services de la commune à St Cyprien (lot n°1 Elaboration des documents d'urbanisme, lot n°2 Elaboration de plans de la voirie communale, bathymétriques, et des bâtiments

		communaux) selon un montant total annuel de 10 769 € HT 14 460.44 € TTC selon un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an maximum.
90/2020	22/07/2020	Désignation de la société «EXTENSO PARTNER » titulaire du marché public SPC n°20SE065 relatif à la conclusion d'un contrat d'utilisation d'un progiciel de gestion du stationnement payant de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC et pour une durée de 3 ans.
91/2020	22/07/2020	Désignation de la société « NUANCES » titulaire du marché public MAPA n°20FO036 relatif à la fourniture de peinture, revêtements de sols et matériels associés pour le Centre Technique Municipal de Saint Cyprien (lot 1 fourniture de peinture, revêtements de sols et matériel associés, selon un montant annuel de 6 237.88 € HT soit 7 485.46 € TTC, selon un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 38 000 € HT, sur une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction. Désignation de la société « SAR » titulaire du marché public MAPA n°20FO036 relatif à la fourniture de peinture, revêtements de sols et matériels associés pour le Centre Technique Municipal de Saint Cyprien (lot 2 fourniture de peinture routière, de peinture pour terrains de sport revêtements de sols et matériel associés, selon un montant annuel de 5 046.50 € HT soit 6 055.80 € TTC, selon un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 27 000 € HT, sur une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.
92/2020	06/08/2020	Exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AO 20 et AO 1360, situées 14 rue Paul Eluard à Saint Cyprien Le Village, aux conditions financières différentes à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 300 000 € .
93/2020	06/08/2020	Désignation de la société « PULL » titulaire du marché public MAPA n°20TR051 relatif à l'aménagement et l'entretien des voiries communales de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 624 708.46 € HT soit 749 650.15 € TTC selon un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT, une durée d'un an renouvelable trois fois un an.
94/2020	05/08/2020	Exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées AK 857, situé lieu-dit Las Velles à Saint Cyprien Village, aux conditions financières différentes à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 300 000 € .
95/2020	04/08/2020	Désignation de la Sarl JUBLO – ALORTUJOU titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 1 561.78 € TTC, pour le week-end du 18,19 et 20 septembre 2020 à l'occasion de la Festa Major.
96/2020	25/08/2020	Désignation de M. CAVALIERE Nicolas et M. Didier ARIS, intermittents du spectacle titulaire du marché public relatif à une prestation de service, selon un montant total de 860 € TTC via le GUSO pour le 6 septembre 2020 au gymnase des Capellans à St Cyprien l'occasion du forum des associations.
97/2020	25/08/2020	Désignation de Mme Céline BANOS, gérante de la société Event Play titulaire du marché public relatif à une prestation de service , (tattoo paillettes) selon un montant total de 270 € HT pour le 6 septembre 2020 au gymnase des Capellans à St Cyprien l'occasion du forum des associations.
98/2020	25/08/2020	Désignation de Mme Céline BANOS, gérante de la société Event Play titulaire du marché public relatif à une prestation de service , (atelier d'initiations aux loisirs électriques de type gyropodes) selon un montant total de 450 € HT pour le 6 septembre 2020 au gymnase des Capellans à St Cyprien l'occasion du forum des associations.
99/2020	28/08/2020	Approbation de l'annulation de la décision du 24 février 2020 désignant M. CAVALIERE Nicolas, représentant « Le trio couleur café », groupe musical titulaire du marché public relatif à une prestation de service pour le 3 mars 2020 à l'occasion du déjeuner sénior.
100/2020	31/08/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec Sylvie GRIMALDI, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€.
101/2020	31/08/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St

		Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Frédérick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2021. Le montant mensuel s'élève à 921.36 €.
102/2020	31/08/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€
103/2020	31/08/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€.
104/2020	31/08/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2021. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
105/20	08/09/2020	Décision d'opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire dans les matières suivantes : -Voirie (interdire ou limiter l'accès à certaines voies, régler l'arrêt et le stationnement des véhicules, réserver certains lieux de stationnement ou encore réserver des emplacements pour faciliter la circulation des transports publics) -Délivrance des autorisations de stationnement de taxi
106/2020	09/2020	Approbation de la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre n°18MO026 pour l'aménagement d'une salle sur le site de Grand Stade à St Cyprien attribution à la société OAVG le 05 septembre 2018. Approbation de l'indemnisation du titulaire conformément aux dispositions des articles 20 et 56 du cahier des clauses particulières. Selon un taux de résiliation contractuel de 5 % HT d'indemnité sur la partie résiliée fixée à 33 549.84 € HT soit 16 77.49€
107/2020	11/09/2020	Désignation de la société « SOGELINK » pour l'utilisation de la plateforme DICT. fr permettant la transmission d'un maximum de 4 000 documents, selon un montant de 6 780 e HT soit 8 136 € TTC.
108/2020	11/09/2020	Désignation du CFA titulaire du marché public SPC n°20SE073 relatif à la formation par apprentissage d'agent de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 4 500 € HT pour une durée de 840 heures à compter du 05/10/2020 jusqu'au 30/06/2020.
109/2020	24/08/2020	Désignation de la société « Magic stars productions » représentée par son président bénévole M. Pierre ROIG à l'occasion de la messe du 15/08/2020 de 10h30 à 13h00 au port de St Cyprien selon un montant total de 790€ TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 h 30. .

Le Maire
Thierry DEL POSSO

